

ETAIENT PRESENTS:

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - CLAUX Chantal - ATTAL Frédéric - LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - VOLPE Anthony - THOMAS Josiane - MURCIA Patrick (Arrivé à 21h10) - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - YOUMELHANA Abdelkader - DECATOIRE Réjane - CLAUX Frédéric - DOUILLON Florence - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie (Départ à 22h25) - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES:

Madame MATHIEU Lydia a donné procuration à Monsieur CAUET Claude; Monsieur HADJI Fahed a donné procuration à Monsieur ATTAL Frédéric; Madame JOLLY Marie-Françoise a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel; Madame SYLLA Aïssata a donné procuration à Monsieur COUDERCHON Eric; Madame CRUZ Marie a donné procuration à Monsieur BOSC Eric (à partir du point n°7).

SECRETAIRE:

Monsieur CLAUX Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur CLAUX Frédéric dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015
- 2 DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3 ADMINISTRATION GENERALE / DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DANS LE CADRE DES PRESTATIONS FACULTATIVES
- 4 ADMINISTRATION GENERALE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE POUR LA REPRESENTATION DE DEUX SPECTACLES SUR LE THEME DE LA SECURITE ROUTIERE
- 5 RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
- 6 FINANCES / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) 2016
- 7 BIBLIOTHEQUE / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE D'UNE AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

- 8 MARCHES PUBLICS / MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET OUVRANTS AUTOMATISES LOT 1 AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SCHINDLER
- 9 URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE PIERRE INVEST DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 128 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE
- 10 URBANISME ET FONCIER / MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD HOMES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS LIEU DIT « LE BOCQUET » ET « LA FOLIE » A PIERRELAYE
- 11 URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 135, SISE LIEUDIT « DERRIERE LE CLOS » A PIERRELAYE
- 12 URBANISME ET FONCIER / SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA BUTTE DES PETITES VIGNES

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 février 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Vote: Pour: 28

Abstention: 1 (Decatoire)

2 — DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2015

N°	DATE	SERVICE	OBJET
149	25/11/15	Techniques	Contrat passé avec l'entreprise SYNTHESOL pour la maintenance des aires de jeux et agrés sportifs – année 2016-2017
150	25/11/15	Centre de loisirs	Convention de prestation passée avec la Compagnie du Mirage pour une représentation de spectacle « LE LUTIN DE NOEL » le lundi 21 décembre 2015 de 9H30 à 12H30 au Centre de Loisirs de Pierrelaye
151	26/11/15	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec Monsieur Marc NICOLARDOT pour l'organisation d'un atelier image, le mercredi 21 octobre 2015 à la Bibliothèque municipale
152	26/11/15	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec Madame Sylvie BOTTE pour l'organisation de stages d'initiation musicale pour flûte et piano, le mardi 20 octobre 2015 et jeudi 22 octobre 2015
153	26/11/15	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec Madame Marie-Catherine CELERIER pour une séance de trois contes pour des enfants de 6 à 10 ans, le samedi 28 novembre 2015 à la Bibliothèque municipale

154	26/11/15	Bibliothèque	Convention d'engagement passée avec Madame MUSIELAK Laurence pour une intervention sur les musiques populaires japonaises et coréennes
155	04/12/15	Fêtes et cérémonies	Modification de la décision n°147/2015 - Contrat de cession passé avec le Festival Théâtral du Val d'Oise, afin de présenter deux spectacles : « Manoniva », à la salle Marie Curie à Pierrelaye, le Jeudi 19 Novembre et le Vendredi 20 Novembre 2015, et « Le Jardin secret », à la Mezzanine, le Dimanche 13 Décembre 2015
156	07/12/15	Service de Protection Maternelle et Infantile	Contrat de collecte, évacuation et incinération des déchets contaminés avec la société MEDIDEC
157	28/12/15	Enfance	Convention de prestation passée avec le centre KAPLA pour une « animation KAPLA » le mardi 22 décembre 2015 de 10h00 à 16h00 et le mercredi 29 décembre 2015 de 10h00 à 16h00 au centre de loisirs de Pierrelaye
158	31/12/15	Juridique	Remboursement par la SMACL du sinistre résultant de l'accident du véhicule de la société CHAMPAGNAT sur la clôture du gymnase OSTERMEYER

ANNEE 2016

	1		ANNEE 2016
N°	DATE	SERVICE	OBJET
1	05/01/16	Juridique	Saisine du cabinet BRAULT et avocats associés pour défendre les intérêts de la commune de Pierrelaye dans le cadre d'un litige portant sur le transfert de 3 contrats de travail par la société LABRENNE
2	06/01/16	Formation	Convention de formation passée avec l'Union Départementale des Sapeurs- pompiers du Val d'Oise (U.D.S.P.V.O.) pour former 10 agents aux Premiers Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)
3	06/01/16	Juridique	Règlement des honoraires au cabinet BRAULT et avocats associés. Affaire QUERU c/ PIERRELAYE
4	11/12/16	Formation	Convention de formation passée avec le centre de formation COLLOT pour former un agent au permis C - du 19 janvier au 12 février 2016
5	13/11/16	Juridique	Saisine du Cabinet S.C.P DELETTRE – COLAERT – GOUSSEAU – Huissiers de Justice Associés dans le cadre de l'affaire Commune de Pierrelaye contre Gens du Voyage installés illégalement rue des Marcots – Actes Signifiés
6	13/11/16	Juridique	Saisine du cabinet BRAULT ET AVOCATS ASSOCIES pour engager une procédure d'expulsion des gens du voyage installés illégalement rue des Marcots
7	13/11/16	Juridique	Règlement des honoraires des vacations du 4ème trimestre 2015 au cabinet BRAULT ET AVOCATS ASSOCIES
8	15/01/16	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée – Travaux de rénovation de l'école élémentaire Marie Curie – Avenant n°1 Lot 4 Serrurerie
9	18/01/16	Social	Devis proposé par le lycée Auguste Escoffier afin de programmer un repas dans le cadre d'une sortie senior le jeudi 18 février 2016
10	26/01/16	Juridique	Commune de Pierrelaye contre gens du voyage installés illégalement rue des Marcots – Actes signifiés – Règlement des honoraires au cabinet S.C.P. DELETTRE – COLAERT – GOUSSEAU – huissiers de justice associés.
11	01/02/16	Social	Devis proposé par l'Office du Tourisme de Pontoise afin de programmer une matinée démonstration d'un artiste spécialisé dans le cartonnage dans le cadre d'une sortie sénior le jeudi 18 février 2016
12	01/02/16	Social	Contrat avec conditions générales de vente conclu avec l'Office de Tourisme de l'ISLE-ADAM afin d'organiser une visite au pavillon chinois pour un groupe de 24 séniors et 1 accompagnateur le jeudi 18 février 2016
13	01/02/16	Police municipale	Contrat de prestation portant sur trois ateliers de sensibilisation au handicap à travers des activités Handisports pour 4 classes de CM2

 $3-N^{\circ}223/2016-ADMINISTRATION GENERALE / DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE VERSAILLES DANS LE CADRE DES PRESTATIONS FACULTATIVES$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les libertés communales,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de Versailles, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales des prestations facultatives en matière de mise à disposition ponctuelle d'agent et de gestion en ressources humaines,

Considérant que jusqu'à présent une délibération spécifique était prise pour recourir à chacune de ces prestations,

Considérant que dans une volonté de simplification, il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à contractualiser, en tant que de besoin, avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de VERSAILLES, pour les missions qu'il propose aux collectivités (archivage, conseil en assurance chômage, remplacement pour absence ponctuelle ou vacance de poste...), par la signature de conventions spécifiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

4 – N°224/2016 – ADMINISTRATION GENERALE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE POUR LA REPRESENTATION DE DEUX SPECTACLES SUR LE THEME DE LA SECURITE ROUTIERE

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), la commune souhaite programmer deux spectacles sur le thème de la sécurité routière qui seront présentés aux enfants des écoles maternelles des groupes scolaires Marie et Pierre Curie.

L'objectif est d'enseigner de manière ludique les réflexes de sécurité à pied, en bus, à vélo et en voiture. La compagnie « Double Z », dont le siège social est situé 11 avenue Lamartine à Asnières-sur-Seine (92600) a été choisie pour les deux représentations prévues le jeudi 24 mars 2016 à la salle polyvalente, rue des Jardins à Pierrelaye.

Le spectacle est destiné aux enfants des écoles maternelles, sur le thème théâtral éducatif et interactif.

« Les tréteaux de la sécurité routière » est un spectacle pédagogique dont le but est de faire mémoriser par le jeune public les comportements fondamentaux de sécurité routière.

Le coût de l'action s'élève à la somme de 1 320 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d' Oise Pôle Sécurité intérieur et Routière, pour les deux représentations sur le thème de la sécurité routière présentées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

5 - N°225/2016 - RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour répondre à l'évolution des demandes des administrés et aux projets de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

- 1) Création au tableau des effectifs et des emplois suite à concours, examens, promotion interne, avancement de grades :
 - > 1 poste d'Animateur.

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ D'ADOPTER la création de poste telle qu'énoncée ci-dessus ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, aux articles 63 et 64, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

6 - N°226/2016 - FINANCES / DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B) 2016

En vertu de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci. Il permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'environnement juridique et financier de la collectivité afin d'appréhender les différents éléments pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir ;
- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice afin de dégager les futures priorités en fonctionnement et en investissement.

I- Contexte du budget 2016

1. Contexte national

Lors de ses vœux à la presse, le ministre des Finances a annoncé le 14 janvier 2016 que le déficit budgétaire de l'Etat serait de 70,5 milliards d'euros pour l'année 2015, en baisse de 15 milliards d'euros par rapport à 2014. Il a ainsi atteint son plus bas niveau depuis 2008.

Les collectivités territoriales ont largement pris leur part en 2015, avec une baisse de leurs dotations de 3,6 milliards d'euros, qui se poursuivra en 2016. Cette diminution du déficit se fait ainsi au détriment des collectivités territoriales où les élus locaux voient leurs budgets fragilisés.

Depuis 10 ans, les collectivités sont devenues une variable d'ajustement des politiques publiques. Les plans d'austérité et les réformes se sont succédés mettant à mal les capacités d'investissement et de fonctionnement des communes ce qui constitue un non sens économique.

En effet, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros déclinés sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017 dont 15,7 Md€ (56%) pour le seul bloc communal !

Force est de constater que cette baisse des dotations plonge inévitablement les communes et leurs intercommunalités, premiers investisseurs civils du pays, dans de graves difficultés financières et aura de lourdes conséquences sur les services à la population ainsi que sur le tissu économique local.

2. Contexte communal

Depuis 2 ans, la commune de Pierrelaye a vu un certain nombre de ses ressources diminuées. En effet, la ville ne bénéficie plus d'un certain nombre de subventions tels que le FISAC provenant de l'Etat, des aides départementales pour certains projets (enfouissement de réseaux, travaux d'accessibilité) et de la subvention de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la manifestation communale « La Rue est à Nous ».

La commune connaît également des pertes importantes en recettes au niveau de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) et pour le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) de la C.A.F. qui finance les séjours et le Service Municipal de la Jeunesse. De plus, la ville va perdre à partir de cette année près de 58.000 euros de produit fiscal sur le foncier bâti situé dans le périmètre classé en politique de la ville, en raison de l'abattement de 30 % sur les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En parallèle, les charges n'ont cessé d'augmenter avec notamment la mise en place des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) sur l'année scolaire 2014-2015 renouvelée sur 2015-2016, l'augmentation des cotisations retraites de la CNRACL et du régime général, l'augmentation des taux de la T.V.A. en 2014, ainsi que les augmentations des salaires dues au reclassement des agents de catégorie C... La diminution des ressources conjuguée à l'augmentation de la dépense se sont faites au détriment de l'épargne.

Les communes et leurs élus sont de plus en plus pris en ciseaux entre les baisses drastiques des dotations, les moyens octroyés aux collectivités et les dépenses croissantes qui leur sont imposées, souvent liés aux transferts de charges émanant de l'Etat (nouvelles normes d'accessibilité, inflation législative).

Or, nos administrés souffrent aussi terriblement du chômage, de la baisse du pouvoir d'achat, des prix qui augmentent. Ils vont subir au dernier trimestre une augmentation très importante des impôts départementaux (+30%), après avoir supporté l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire du collège.

Ayant connaissance de cette situation pénible et grave pour les pierrelaysiens et les pierrelaysiennes, la Municipalité continuera son action de proximité en s'efforçant de maintenir un service de public de qualité au service de la population.

S'inscrivant dans les orientations définies lors de la campagne des municipales de mars 2014, qui ont trouvé leur traduction dans l'élaboration des budgets en 2014 et 2015, la ville souhaite poursuivre dans cette voie pour préparer le budget 2016, en respectant dans la mesure du possible son engagement de stabilité en matière de fiscalité locale et en affichant ses priorités tant du point de vue des dépenses de fonctionnement qu'en termes d'investissements.

L'équipe municipale entend continuer à agir avec esprit de responsabilité et de lucidité.

II. Les orientations budgétaires de la commune : entre anticipation et volontarisme

Prévisions budgétaires 2016 :

- Des recettes en baisse pour la 3ème année consécutive et des charges obligatoires qui augmentent.
- Une marge d'augmentation des taux d'imposition réduite dans la mesure où le Conseil départemental « massacre » la population val d'oisienne de +30% après une hausse de + 20% en 2013.

Il est dommageable que cette majorité ne perçoive pas la réalité du terrain, c'est-à-dire la situation de détresse et d'urgence que vivent des milliers de familles de notre département, dont un bon nombre de pierrelaysiens.

- Maîtrise raisonnée des dépenses qui répond aux efforts de gestion et qui sont conformes aux priorités définies par la Municipalité.

Dans ce cadre, ce deuxième débat d'orientation budgétaire de la mandature est la traduction des objectifs à atteindre au cours de l'année 2016 en investissement et en fonctionnement.

Malgré un contexte général qui pèse de plus en plus lourdement sur la population, mais aussi sur les collectivités territoriales, ce début de mandat est marqué par la volonté affirmée de maintenir la qualité de nos actions en direction des administrés afin de répondre à leurs attentes.

1. Les orientations en matière d'investissement

1.1 - Les orientations en matière de dépenses

<u>Les dépenses d'investissement</u> permettent à la fois de répondre aux besoins de la population tout en soutenant l'emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Il faut rappeler que 72 % de l'investissement public est réalisé par les collectivités.

En dépenses, les projets d'investissement sont priorisés en fonction des enjeux pour « une ville à la campagne à 10 000 habitants ».

Ainsi, la construction du 3^{ème} groupe scolaire constitue la dépense d'investissement principale de la mandature. Les études sont en cours et devraient permettre en principe la réalisation des travaux pour une ouverture à la rentrée scolaire 2018. Le permis de construire a été déposé à la fin de l'année 2014.

Ce nouvel équipement comprendra 11 classes, deux salles de restaurants scolaires, une cuisine centrale où les repas seront confectionnés sur place et un accueil de loisirs pour un montant prévisionnel de 10.584.000 euros T.T.C. Il sera financé par l'autofinancement, des subventions départementale et régionale, des P.U.P. (Projets Urbains Partenariaux) et le F.C.T.V.A.

D'autres dépenses d'investissement sont à prendre en compte sur l'exercice 2016 comme :

* Enfance - jeunesse

- <u>L'aménagement des abords du groupe scolaire Pierre Curie (2ème tranche)</u> Ces travaux se déroulent sur 2 ans. En 2015, ils concernaient le remplacement des clôtures, le réaménagement de l'entrée de l'école maternelle Pierre Curie et de ses abords. En 2016, les travaux porteront sur l'entrée de l'élémentaire Pierre Curie, les abords et la réfection de la rue Anatole France. Ces travaux sont subventionnables par le Conseil Général du Val d'Oise, le fonds de concours du Parisis pour 82.400 euros et au titre de la réserve parlementaire sénatoriale de Monsieur Robert Hue pour un montant de 30.000 euros.
- Plan pluriannuel de mise en place des tableaux numériques interactifs (TNI) dans les écoles entre 2015 et 2017 subventionnés par la réserve parlementaire de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER pour un montant de 20 000 euros.

* Accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public)

- Après avoir réalisé les 3 tranches du programme d'accessibilité de la voirie communale, il est nécessaire de procéder **pour les équipements recevant du public** à **la mise en œuvre des travaux tels que définis dans l'agenda d'accessibilité.** Ces travaux sont prévus sur une période de 6 ans. Pour le budget 2016, la première tranche est de 63.000 euros T.T.C. et concerne les bâtiments suivants :

*Hôtel de ville : 11 100 € *Local des boulistes : 11 400 € *Foyer club du $3^{\text{ème}}$ âge : 16 600 € *Maison des 6 Arpents : 6 400 € *Eglise presbytère : 7 000 €

- la mise en place d'un local d'archives : chaque année, il est constaté un important volume de documents à archiver. Aujourd'hui, le local d'archives qui se trouve aux Services Techniques, 22 rue de Bessancourt est « saturé ». C'est pourquoi, il est indispensable de trouver un nouvel espace qui soit destiné au stockage et au classement des archives administratives de la ville, sur une longue durée.

* Cadre de vie et développement durable

Suite à la COP 21 qui s'est déroulée fin 2015, le développement durable a de nouveau été mis en avant comme étant au cœur des enjeux internationaux mais aussi locaux dans de nombreux domaines tels l'urbanisme, l'habitat, l'éducation, les modes de déplacement et l'environnement...

Dans ce sens, Pierrelaye, « une ville à la Campagne » reste toujours une priorité de l'équipe municipale pour qu'elle garde son identité avec son histoire, ses atouts, son environnement privilégié tout en maitrisant sa nécessaire évolution. Pour ce faire, elle compte notamment sur la réalisation des projets suivants :

- <u>La forêt de Pierrelaye de la compétence du SMAPP et de la Communauté d'Agglomération Val</u> Parisis

Des études sont engagées pour l'aménagement de la future forêt de Pierrelaye qui permettra à la fois une reconversion de nos espaces agricoles et une amélioration qualitative de notre cadre vie.

- Le quartier du Bocquet

La poursuite du projet pour la création d'un quartier au Bocquet qui doit permettre une évolution maîtrisée de la population vers le seuil de 10.000 habitants. Cette opération comportera trois tranches. La première tranche sera finalisée en 2017, et il y aura environ 185 logements, avec 1/3 de logement locatif à caractère social, 1/3 en accession sociale à prix maîtrisé et 1/3 en accession libre.

- La modification du PLU

L'objectif de cette démarche est de se mettre notamment en phase avec la loi ALUR, la loi MANDON et la loi PINEL (suppression du COS, des surfaces minimum pour construire, des normes de stationnement). Dans ce cadre, il convient de procéder à une consultation qui permettra de sélectionner un cabinet chargé de procéder à la modification de notre PLU adoptée le 2 juillet 2013.

Ce programme d'investissement pour 2016 est la traduction des priorités de la Commune malgré des recettes en baisse.

1.2 - Les orientations en matière de recettes

En 2015, la baisse nationale de 3,67 milliards d'euros s'est traduite pour la Commune de Pierrelaye par une diminution de la dotation forfaitaire de 198.395 euros. En 2016, la baisse prévisionnelle sera de 205.153 euros et qui cumulée avec celles des années précédentes de 2014 et de 2015 s'élèvera à 688.619 euros.

De plus, le gouvernement a procédé en attendant sa territorialisation, à une refonte globale de la DGF en 2015 qui induit une baisse de l'enveloppe des dotations, mais aussi le renforcement des procédures de péréquations horizontales et met en place de nouveaux critères d'attribution fondés sur les efforts de mutualisation !

De même, le Conseil départemental, pour sa part, a réorienté ses choix depuis 2012 et a décidé de revoir, en baisse, nombre de participations financières dans les secteurs du Social, de la petite enfance... De fait, les communes en subissent les conséquences quant à leur fonctionnement, au quotidien.

* Conséquence sur l'imposition en 2016

Compte tenu de la baisse régulière des dotations de l'Etat et de la faible revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 0,9% et de 1%, depuis trois ans, une augmentation des taux d'imposition pourrait devenir obligatoire.

- * Pour la taxe sur la consommation finale d'électricité (T.C.F.E.), nous continuerons d'être les seuls des 15 communes de l'agglomération Val Parisis à ne pas l'appliquer.
- * **Pour la taxe d'assainissement,** la situation restera identique puisque le prix au m3 est 0,50 centimes d'euro alors qu'il est de 1 euro et plus dans les autres communes du département.
- *Poursuivre la recherche systématique de subventions pour les activités nouvelles ou permanentes en lien avec différents partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération Val Parisis, Caisse d'Allocations Familiales...). Cette année, la reconduction des rythmes scolaires se fait en parallèle avec la prolongation du fonds d'amorçage.
- * Tenir compte du contexte économique, en effet, un ralentissement du secteur immobilier a une influence directe sur le montant de deux recettes communales en matière d'urbanisme (le droit de mutation et la taxe locale d'aménagement).
- * Notre commune dispose d'un faible taux d'endettement ce qui explique qu'elle se situe au niveau le plus bas des risques sur l'échelle GISSLER. Cependant, elle n'envisage pas de recourir cette année à l'emprunt, afin de conserver des marges d'intervention si cela devenait nécessaire au cours des prochaines années.

2 - Les orientations en matière de fonctionnement

2.1 Les orientations en matière de dépenses

Les collectivités doivent non seulement faire face dans les années à venir à une baisse sans précédent de leurs recettes mais aussi à des augmentations de dépenses que l'Etat leur impose.

Ainsi, les communes doivent financer la reconduction des rythmes scolaires, l'augmentation des taux de TVA de 19.60 % à 20 % de 2014, des taux des cotisations sociales, des salaires des agents de catégorie C...

Les baisses de recettes vont peser sur la capacité de la commune de Pierrelaye pour conserver un programme de maintenance et de modernisation de son patrimoine de bâtiments et des espaces publics.

En conséquence, la poursuite de la maîtrise des dépenses s'impose comme un enjeu important.

Ainsi, l'objectif prioritaire reste toujours de tout faire pour éviter que les dépenses progressent plus vite que les recettes afin de préserver des marges de manœuvre. Il s'agit néanmoins de continuer à travailler sans altérer la qualité du service public.

a) Pour faire face à ces contraintes :

1 - Les augmentations de charges salariales décidées au niveau national

- hausse de cotisations sociales : au 1^{er} janvier 2016, augmentation des taux des cotisations de retraite (C.N.R.A.C.L. et I.R.CA.N.TE.C.), de la sécurité sociale et au 1^{er} juillet 2016, il y aura une nouvelle hausse du taux de la cotisation pour les transports de 0,10 %.
- prise en compte des effets du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) qui comprend les avancements d'échelons, de grades et les promotions internes des agents.

2 - La reconduction de la réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires sera reconduite à la rentrée scolaire de septembre 2016. L'objectif de la Commune de Pierrelaye est de proposer aux enfants des activités de qualité et gratuite. C'est pour cette raison que la municipalité organise les activités sur une heure trente, deux fois par semaine.

Le projet sera renouvelé sur la même base que l'année scolaire 2014-2015 et 2015-2016, auprès de tous les services concernés. Des crédits seront prévus dans ce sens.

3 - Les hausses du coût de l'énergie et des contrats en cours

Bien qu'un marché d'économie d'énergie soit en cours, il est à noter une augmentation des charges liée à la revalorisation des prix dans le cadre notamment de la consommation de l'électricité.

b) <u>Il est nécessaire de maîtriser les dépenses</u> :

Le contexte économique, nous oblige à demander une nouvelles fois à chaque service municipal des pistes pour diminuer leurs dépenses. Parmi les solutions privilégiées, il y a toujours la réduction des consommations de l'énergie et des fluides, la remise à plat des contrats de maintenance, d'assistance ou de services au fur et à mesure de leur renouvellement, mais aussi, l'optimisation des tâches entre les agents.

Malgré des charges de plus en plus importantes qui incombent sur le budget communal, la Municipalité envisage dans la mesure du possible de poursuivre les actions engagées sur les budgets 2014 et 2015.

Ainsi, plusieurs axes seront valorisés sur le nouveau budget 2016.

*Accompagner les familles et créer les conditions de la réussite scolaire : une priorité déterminante :

- Maintien de la gratuité des TAP et des activités de qualité pour la prochaine rentrée scolaire
- Maintien des sorties scolaires

*Affirmer la notion de service public : une priorité stratégique :

- Renforcement de l'accueil et de la modernisation des services avec la mise en place de la dématérialisation des actes administratifs et des pièces comptables avec le déploiement du protocole d'échange standardisé (P.E.S.), du kiosque famille grâce aux outils informatiques utilisés par les services municipaux
- Introduction d'une démarche qualité associant le personnel et les usagers.
- Signalétique renforcée au niveau des équipements publics

* Maintenir les services de proximité et les services à la personne : une priorité renouvelée :

- Le Pass navette : la gratuité, les horaires et les parcours sont confirmés à l'identique de 2015
- Le portage des repas, téléassistance, aide à la rédaction et aux démarches administratives

* Agir contre les formes d'incivilités et garantir la tranquillité publique : une priorité majeure :

- Etude et mise en place du programme de vidéo protection sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
- Mise en place des procès-verbaux électroniques (PVE/GVE) : pédagogie et prévention en amont sont priorisées avec la Police Municipale
- Intensifier les campagnes de sensibilisation au respect des espaces publics et au respect d'autrui notamment au travers de « la Semaine de la citoyenneté » en développant des actions périphériques au sein de l'école, avec l'aide des associations tel que le Conseil citoyen crée dans le quartier du Clos Saint Pierre et dans les rues adjacentes.

Maintien des aides aux partenaires locaux pour une ville dynamique :

- Dans toute la mesure du possible, nous maintiendrons le niveau des aides au CCAS et à la Caisse des Écoles
- Malgré la baisse des subventions départementales, nous apportons une garantie des aides de toutes natures à un haut niveau aux mouvements associatifs (aides financières, logistiques, techniques et en moyens de communication)

Valorisation de l'environnement communal : un enjeu durable :

- le SMAPP en sa qualité de maître d'ouvrage se chargera des plantations de végétaux qui composeront le domaine forestier, poumon vert de la Plaine de Pierrelaye
- la ville, attache une importance à la reconnaissance du travail accompli par les services municipaux, tout autant qu'à la participation des administrés. Dans ce cadre, elle envisage de se présenter notamment au concours de la « ville fleurie ».
- Un rayonnement local assuré à tout âge par le maintien d'activités de qualité.

Enfance: mini séjours d'été, TAP...

Petite enfance : sorties dans les fermes, cueillettes de fruits, activités ludiques...

<u>Culture/ événementiel</u> : La rue est à Nous, Festnoz, forum des associations ...

Sport: la semaine du Sport, ...

Malgré ses efforts de rigueur dans la gestion communale et pour maintenir un service public de qualité, les dépenses de fonctionnement proposées au budget primitif 2016 seront probablement en augmentation par rapport au budget primitif 2015.

2.2 Les orientations en matière de recettes

<u>En recettes de fonctionnement</u>, la commune va poursuivre ses recherches d'aides extérieures qui sont encore mobilisables pour compléter le financement des actions qui seront engagées ou qui seront poursuivies en 2016.

III. Le service d'assainissement

Au niveau des recettes, pas d'augmentation de la taxe d'assainissement.

L'état de dette compte 4 avances de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour un encours total de 56.516,55 euros au 1^{er} janvier 2016. Pour des avances, il n'y a pas de frais financiers, on rembourse seulement le capital.

Pour 2016, le service consistera essentiellement à l'entretien des réseaux et aux postes de refoulement.

En principe, le service assainissement devrait être transféré à la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2017. Pour ce faire, l'intercommunalité a mandaté un cabinet pour procéder à des études

IV. La Communauté d'Agglomération Le Parisis à 10 communes devient la Communauté d'Agglomération Val Parisis à 15 communes depuis le 1er janvier 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Le Parisis a intégré 5 nouvelles communes. 4 d'entre elles sont issues de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt : Ermont, Eaubonne, Saint-Leu-La-Forêt, Plessis-Bouchard et une de la Communauté de Communes Les Impressionnistes : Frépillon. Cette nouvelle intercommunalité s'appelle la **Communauté d'Agglomération Val Parisis.**

Parmi les dossiers qui sont gérés et suivis par l'agglomération, il est à noter les projets suivants :

- une aire d'accueil des gens du voyage qui est en cours de réalisation, comprenant 26 places (10 pour la commune de Beauchamp et 16 pour la commune de Pierrelaye)
- depuis le 1^{er} janvier 2016, l'éclairage public relève de la compétence de l'intercommunalité
- mise en place de la fibre optique sur tout le territoire communal qui est indispensable car la ville est limitée à 2 Mégas actuellement
- mise en place de la vidéo protection
- l'aménagement de la chaussée Jules César entre Pierrelaye et Beauchamp qui devient urgent en matière de sécurité
- l'étude de l'aménagement d'un pôle gare
- mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique) intercommunal
- mise en place d'un règlement local de publicité intercommunal

Au niveau financier, le Bureau Communautaire de l'agglomération du Parisis a acté le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire, aux communes pour 2015. Pour Pierrelaye, le montant s'élève à 162.699 euros en baisse par rapport à 2014, mais qui sera compensée par l'attribution de deux nouvelles enveloppes de fonds de concours afin de favoriser les investissements des communes sur le territoire, la première de 276.736 euros pour la période de 2015 à 2017 et la seconde de 161.190 euros pour la période allant de 2017 à 2020.

Pour 2016, le montant sera de 82.400 euros pour le financement de la deuxième tranche des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire Pierre Curie.

De plus, fin 2015, l'agglomération du Parisis a entériné les grandes orientations de son schéma de mutualisation ce qui engendrera des transferts supplémentaires à plus ou moins court termes telles que l'assainissement. Aussi des études sont lancées concernant d'éventuels transferts comme la police municipale, la bibliothèque...

CONCLUSION

Malgré, un contexte économique difficile marqué par les restrictions budgétaires, la ville s'engage à poursuivre l'action locale avec des projets majeurs qui verront le jour au cours de la mandature, en faisant des efforts sur les charges de fonctionnement pour y parvenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire de l'année 2016.

$7-N^{\circ}227/2016-BIBLIOTHEQUE$ / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE D'UNE AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Mettre à disposition du public des jeux vidéo est une offre attractive qui permet de démocratiser l'accès à un bien culturel et ludique. Aussi, pour l'année 2016, la Bibliothèque municipale souhaite proposer un choix plus conséquent pour répondre à la demande des 7-14 ans, qui sont les plus gros emprunteurs.

Des jeux de console sont prêtés depuis 2013 avec un beau succès, et une très nette augmentation du nombre de prêt a été constatée (multiplication par 3). Il s'agit donc de satisfaire un public de plus en plus demandeur, tout en attirant et fidélisant de nouveaux usagers, essentiellement adolescents, qui fréquentent ordinairement moins la bibliothèque à partir du collège. Le jeu étant une pratique sociale très répandue, il y a de nouveaux inscrits, et grâce à la médiation des bibliothécaires. Ces jeunes empruntent aussi d'autres supports (livres et DVD).

Concernant le choix des jeux, on constate que toutes les catégories ont du succès (avec une moyenne de 15 prêts par type de jeu). Quant au type de consoles privilégié, il s'agit particulièrement des Wii et PS3, mais nous avons proposé des jeux pour 5 nouvelles consoles en 2015 et tous ont eu du succès. Il faut donc pouvoir continuer à offrir une diversité de jeux suffisante sur toutes les consoles.

Le montant de la dépense est évalué à 2800 euros, représentant un achat de 70 jeux, au prix de 40 euros en moyenne, et se décompose ainsi :

- Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise : 1400 euros
- Dépense prise en charge par la commune : 1400 euros

Le Conseil Départemental demande de lui proposer un dossier à l'appui de l'appel à projet, avant le 31 janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise la part de subvention de fonctionnement pour l'année 2016, telle que présentée ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

8 - N°228/2016 - MARCHES PUBLICS / MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET OUVRANTS AUTOMATISES - LOT 1 - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SCHINDLER

Un marché relatif à la prestation de maintenance des ascenseurs et ouvrants automatisés – lot 1- pour les années 2015 à 2018 a été notifié le 06/01/15 à l'entreprise Schindler.

La société Schindler a dû, suite à la rupture de contrats de la société Koné, reprendre de façon anticipée une partie des installations.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre en compte cette modification soit une plusvalue de : 1 063,54 € HT soit 1 276,25 € TTC (en prix de base).

La variation en plus-value représente 6,53 % du montant global du marché initial.

Le montant global du marché qui s'élevait à : 16 279,15 € HT est porté à 17 342,69 € HT soit 20 811,23 € TTC (en prix de base).

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Schindler ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6156 du budget communal.

9 – N°229/2016 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE PIERRE INVEST DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 128 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE

La Société Civile Immobilière (SCI) PIERRE INVEST représentée par Monsieur Youcef BOULMA, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 1 258 mètres carrés, formé par les parcelles cadastrées section AC numéros 799 et 800 sises 128 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, la réalisation d'un programme immobilier portant sur l'édification de 9 logements développant ainsi une surface de plancher maximum de 592 mètres carrés.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, l'assiette foncière du projet précité est classée en zone « URD», correspondant aux abords de la RD 14, où il est nécessaire de favoriser des évolutions qualitatives des constructions en maintenant une mixité des fonctions urbaines (habitat, activités, commerces...).

Compte tenu de l'ampleur des opérations immobilières en cours, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de logements supplémentaires.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 8 375 000 euros HT.

La commune et la SCI PIERRE INVEST se sont rapprochés et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ainsi, un accord a été trouvé et il a été décidé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il s'agit d'une forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion.

Ce dispositif s'inspire du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE), en assouplissant les règles, le périmètre pouvant concerner le seul terrain d'assiette d'une opération et un seul constructeur ou aménageur de terrain.

La SCI PIERRE INVEST accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme mentionné à l'article 1^{er}, de participer au financement du nouvel équipement scolaire dans les conditions définies aux termes du projet de convention annexé à la présente.

Ainsi, le PUP sous forme de convention met à la charge de la société précitée, le versement d'un montant de 68 116 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité.

La SCI PIERRE INVEST est par conséquent, exonérée du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.
Pour autant, elle demeure redevable des parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat.

La convention liera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

Vu la délibération n°757/2014 en date du 14 mars 2014, délimitant sur le territoire communal des secteurs de Projet Urbain Partenarial,

Vu la délibération n° 118/2015 en date du 28 janvier 2015, portant modification n°1 de la délimitation des périmètres de conventions de projet urbain partenarial sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 186/2015 en date du 7 octobre 2015, portant modification n°2 de la délimitation des périmètres de conventions de projet urbain partenarial sur le territoire communal,

Vu le projet de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SCI PIERRE INVEST, annexé à la présente délibération,

Considérant que la SCI PIERRE INVEST projette sur l'unité foncière formée par les parcelles cadastrées section AC numéros 799 et 800, sises 128 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, pour une contenance totale d'environ 1 258 mètres carrés, la réalisation d'un programme immobilier de 9 logements développant une surface totale de plancher maximum de 592 mètres carrés,

Considérant qu'au regard de l'ampleur des opérations immobilières en cours, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de 9 logements supplémentaires,

Considérant précisément que la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour, et ces deux établissements ne présentent aucune capacité résiduelle,

Considérant par conséquent qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune,

Considérant que le coût des équipements publics scolaires directement rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir, s'élève à 8 375 000 euros Hors Taxe,

Considérant que la SCI PIERRE INVEST accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, de financer le coût de construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 68 116 euros Hors Taxe,

Considérant que cet accord est scellé aux termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à la majorité

- ✓ **D'ACCEPTER** la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SCI PIERRE INVEST dans le cadre de la réalisation du programme de 9 logements, sur l'unité foncière sise 128 avenue du Général Leclerc ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE PRECISER** que la SCI PIERRE INVEST versera à la commune de Pierrelaye, un montant de 68 116 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité ;
- ✓ **D'INDIQUER** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **D'AJOUTER** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 années ;
- ✓ **DE DIRE** enfin qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite à l'article 1343 824 du budget communal.

Vote: Pour: 25

Contre: 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

10 - N°230/2016 - URBANISME ET FONCIER / MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD HOMES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS LIEU DIT « LE BOCQUET » ET « LA FOLIE » A PIERRELAYE

La Société par Actions Simplifiée (SAS) KAUFMAN & BROAD HOMES représentée par monsieur Cyril DOUCET, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 21 100 mètres carrés, formé par les parcelles cadastrées section AB numéros 48p, 49p, 396, 440, 829, 831, 832, 833, 834, 854, 858 et 859 sises lieudit « LA FOLIE » et « LE BOCQUET » à Pierrelaye, la réalisation d'un programme immobilier portant sur l'édification de 185 logements développant ainsi une surface de plancher maximum de 12 300 mètres carrés.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, l'assiette foncière du projet précité est classée en zone « AUb1 », correspondant à un secteur destiné à accueillir à court terme ou moyen terme l'urbanisation future de la commune dans le respect des objectifs du projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément aux termes de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs de mixité sociale, il est également prescrit sur cette unité foncière, un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un tiers de logements locatifs sociaux, un tiers de logements en accession sociale et un tiers de logements en accession libre.

Le projet immobilier précité s'inscrit en conformité avec l'orientation d'aménagement et de programmation définie suivant le Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu de l'ampleur de cette opération immobilière, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de 185 logements supplémentaires.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 8 375 000 euros HT.

La commune et KAUFMAN & BROAD HOMES se sont rapprochés et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ainsi, un accord a été trouvé et il a été décidé, par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) portant sur un montant de 1 589 385 euros Hors Taxe calculé pour 189 logements.

KAUFMAN & BROAD HOMES accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme mentionné à l'article 1^{er}, de participer au financement du nouvel équipement scolaire dans les conditions définies aux termes du projet de convention annexé à la présente.

Le programme de KAUFMAN & BROAD HOMES a évolué et comprendra finalement 185 logements, et non plus 189. Ainsi, le PUP le nouveau projet de convention PUP met à la charge de la société précitée, le versement d'un montant de 1 513 700 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité.

KAUFMAN & BROAD HOMES est, par conséquent, exonérée du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Pour autant, elle demeure redevable des parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat.

La convention liera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

Vu la délibération n°757/2014 en date du 14 mars 2014, délimitant sur le territoire communal des secteurs de Projet Urbain Partenarial,

Vu le projet de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de Pierrelaye et KAUFMAN & BROAD HOMES, annexé à la présente délibération,

Considérant que, par délibération du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour accepter la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et KAUFMAN & BROAD HOMES dans le cadre de la réalisation du programme de 189 logements, sur l'unité foncière sise lieudit « LE BOCQUET » et « LA FOLIE »,

Considérant que le programme de la société KAUFMAN & BROAD HOMES a évolué et que ladite société projette sur l'unité foncière formée par les parcelles cadastrées section AB numéros 48p, 49p, 396, 440, 829, 831, 832, 833, 834, 854, 858 et 859 sises lieudit « LA FOLIE » et « LE BOCQUET » à Pierrelaye, pour une contenance totale d'environ 21 211 mètres carrés, la réalisation d'un programme immobilier de 185 logements développant une surface totale de plancher maximum d'environ 12 300 mètres carrés, et non plus de 189 logements,

Considérant qu'au regard de l'ampleur de cette opération immobilière, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de 185 logements supplémentaires,

Considérant précisément que la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour, et ces deux établissements ne présentent aucune capacité résiduelle,

Considérant par conséquent qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune,

Considérant que le coût des équipements publics scolaires directement rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir, s'élève à 8 375 000 euros Hors Taxe,

Considérant que KAUFMAN & BROAD HOMES accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, de financer le coût de construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur du nouveau montant de 1 513 700 euros Hors Taxe,

Considérant que cet accord est scellé aux termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à la majorité

- ✓ **D'ANNULER** la délibération du 12 décembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil municipal avait accepté la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial portant sur un montant de 1 589 385 calculé pour la réalisation de 189 logements ;
- ✓ **D'ACCEPTER** la conclusion d'une nouvelle convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et KAUFMAN & BROAD HOMES dans le cadre de la réalisation du programme de 185 logements sur l'unité foncière sise lieudit « LE BOCQUET » et « LA FOLIE », pour un montant de 1 513 700 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE PRECISER** que KAUFMAN & BROAD HOMES versera à la commune de Pierrelaye, un montant de 1 513 700 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à

réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité ;

- ✓ **D'INDIQUER** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **D'AJOUTER** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 années ;
- ✓ **DE DIRE** enfin qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite à l'article 1343 824 du budget communal.

Vote: Pour: 25

Contre: 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

$11-N^{\circ}231/2016-URBANISME$ ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 135, SISE LIEUDIT « DERRIERE LE CLOS » A PIERRELAYE

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière et en prévision de l'aménagement à moyen terme de la seconde phase du quartier du Bocquet, conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation définie dans ce secteur, la commune de Pierrelaye souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 135, d'une contenance de 5 600 mètres carrés, sise lieudit « Derrière le Clos » à Pierrelaye, appartenant à l'indivision de la succession de madame et monsieur Michel BERTRAND, gérée par monsieur Gérard BERTRAND, demeurant 29 avenue des Marronniers à BEAUCHAMP (95250).

Précisément, cette parcelle est classée en zone « AUb2 » du Plan Local d'Urbanisme (zone dépourvue de droits à construire).

Aux termes d'une correspondance en date du 18 juin 2015, monsieur Gérard BERTRAND a fait part à la commune de l'intention de l'indivision successorale de lui céder la parcelle précitée.

La commune a accueilli favorablement la proposition de monsieur Gérard BERTRAND et projette l'acquisition de cette parcelle de terre, au prix de 25 euros le mètre carré, en conformité avec l'avis estimatif de France Domaine en date du 3 août 2015.

La commune de Pierrelaye et monsieur Gérard BERTRAND ont rencontré un accord formalisé suivant une correspondance en date du 1^{er} septembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 3 août 2015,

Vu le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

Vu les lettres de monsieur Gérard BERTRAND en date des 18 juin et 1^{er} septembre 2015,

Vu la correspondance de la commune en date du 8 janvier 2016, formalisant l'accord rencontré avec monsieur Gérard BERTRAND,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à la majorité

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré la parcelle cadastrée section AB numéro 135, d'une contenance de 5 600 mètres carrés environ, sise lieudit «DERRIERE LE CLOS» à Pierrelaye, au prix de 25 euros le mètre carré, soit au prix total de 140 000 euros ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 2111.17 824 du budget communal ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant.

Vote: Pour: 25

Contre: 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

$12 - N^{\circ}232/2016 - URBANISME ET FONCIER / SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA BUTTE DES PETITES VIGNES$

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités économiques dite « ZAC de la Butte des Petites Vignes » est située sur un ensemble de terrains, notamment délimités par la RD 14 et le Parc des Sports.

Cette ZAC a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 1989 et son Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 1992.

L'ensemble des travaux relatifs à cette ZAC ont été, à ce jour, réalisés.

En outre, l'article L 311-7 du Code de l'urbanisme dispose que les Plans d'Aménagement de Zones (PAZ), approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU, demeurent applicables jusqu'à l'approbation par la commune d'un Plan Local d'Urbanisme.

La commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2013.

Par conséquent, il y a lieu de supprimer cette ZAC pour laquelle les conditions de clôture et de suppression sont réunies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 311-1 et suivants et L. 311-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu la délibération en date du 19 juin 1989 créant la ZAC de la Butte des Petites Vignes,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1992 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Butte des Petites Vignes,

Vu le rapport de présentation relatif à la suppression de la ZAC de la Butte des Petites Vignes annexé à la présente délibération,

Considérant que la ZAC de la Butte des Petites Vignes a été créée par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1989 et que son Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 1992,

Considérant que l'autorité compétente pour prononcer la suppression est celle qui a la compétence pour la créer, en l'occurrence, la Commune,

Considérant qu'au nom du parallélisme des formes, la procédure de suppression est identique à celle prescrite pour la création,

Considérant que l'opération ZAC de la Butte des Petites Vignes a été réalisée conformément au programme initial tel que modifié le 20 septembre 2001 : notamment programme des équipements publics, commercialisation des terrains aménagés, programme global de construction,

Considérant que l'ensemble des formalités administratives afférentes ont été accomplies : notamment cessions, acquisitions éventuelles, rétrocession des équipements publics aux gestionnaires futurs,

Considérant que le PLU a intégré le périmètre de ladite ZAC dans la zone UAE,

Considérant l'approbation du PLU en date du présent Conseil Municipal du 2 juillet 2013,

Considérant que le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ DE CLOTURER administrativement et de supprimer la ZAC de la Butte des Petites Vignes ;
- ✓ D'INSTITUER la taxe d'aménagement sur le secteur correspondant au périmètre de la ZAC ainsi supprimée ;
- ✓ **DE DECLARER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - affichage pendant un mois en mairie
 - mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
 - publication au recueil des actes administratifs de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire, Secrétaire de séance,

Michel VALLADE Frédéric CLAUX

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.